

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2023**

Le Président de la CDC Brenne Val de Creuse,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;

VU l'arrêté du 03.12.2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** est établi comme suit pour l'année 2023. :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) MAUVE CECILE	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

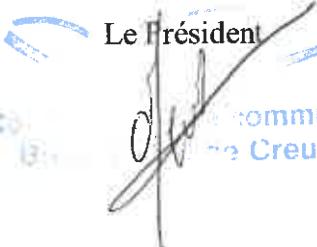
Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à .Ruffec
le 27.02.2023,


Le Président
des communes
de Creuse

Publié le :.....

**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2023**

Le Président de la CDC Brenne Val de Creuse,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté du 03.12.2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** est établi comme suit pour l'année 2023. :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) FOULON LAETITIA	Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Ruffec,
le 27.02.2023,


Le Président,

Comité Brenne Val de Creuse

Publié le :

**ARRÊTE ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2023**

Le Président de la CDC Brenne Val de Creuse,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;

VU l'arrêté du 03.12.2020 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de Choisissez un élément. est établi comme suit pour l'année 2023. :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) SARD ANTHONY	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à .Ruffec
le 27.02.2023,


Le Président
Commune de Ruffec
Brenne Val de Creuse

Publié le :.....